



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/104**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**RUE DE LA PLANQUE**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal temporaire 2024/103 portant permis de stationnement,

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

**Considérant** la demande en date du 28 novembre 2024 formulée par Madame Assia SAID ERRHAMANI, assistante de direction de l'entreprise BT'ETANCHE (SIRET n°853 336 691 00037) domiciliée au 153 rue Sadi Carnot à RONCHIN (59790), sollicitant l'occupation du domaine public pour des travaux de réfection de toiture,

**Considérant** que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il convient de prendre les dispositions comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1** – Du mercredi 4 décembre au samedi 14 décembre 2024, le stationnement sera strictement interdit sur l'emplacement situé face au n°13 rue de la Planque pour l'installation d'une benne au droit du chantier situé au n°11 rue de la Planque.

**Article 2** – L'interdiction de stationnement sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge de l'entreprise intervenante.

**Article 3** – Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Madame Assia SAID ERRHAMANI, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 3 décembre 2024,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ